

Réglementation PEB



Référence dossier PEB:	RWPEB-141646
------------------------	--------------

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 14/8/2022

Localité :

Déclarant

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³;
- 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
- 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

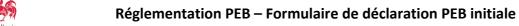
QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis. Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : http://energie.wallonie.be



Version 13.0.1 août 2022



1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

-

-

-

1.2. Responsable(s) PEB

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne physique

1.3. Architecte(s)



Architecte 1

Vous êtes : Personne physique

Architecte pour : Log_1, Log_2, Log_3

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisailité pour :

- Log_1

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisailité pour :

- Log_2

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisailité pour :

Log_3

Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

Version 13.0.1 août 2022

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1:

Rue				Numéro	-	Boite	
Code Postal	6150	Localité	Anderlues	Pays	Belgique		
Références cadastrale	!						

Adresse du/des bâtiment(s): ?

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2022

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
Log_1	Bâtiment construit ou reconstruit	
Log_2	Bâtiment construit ou reconstruit	
Log_3	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes							
1 1	Log1-3 Ré	Résidentielle	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr	
Log_1	Façades	(logement individuel)	\checkmark	\checkmark	~	\bigcirc	ع	\bigcirc	-	
1.00.2	Log2-2 Résidentielle	Résidentielle	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr	
Log_2	Façades	(logement individuel)	\checkmark	\checkmark	②	~	ع	\bigcirc	-	
Log_3 Log3-2 Façades	Résidentielle	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr		
	Façades	(logement individuel)	\bigcirc	\checkmark	②	⊘	ع	✓	-	

⁽¹⁾ Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.





2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment: Log_1

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	✓	▼	927,40	8.369,80	8.6	▼
Solaire thermique	✓	▼	270,40	1.485,40	> 20 ans	
Pompe à chaleur Air-	✓	▼	968,30	-1.028,60	> 20 ans	
Pompe à chaleur Sol-	✓		-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	✓		-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	✓		-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	✓		-	-	-	-
Réseaux de chaleur	*		-	-	-	-
Cogénération HR	✓		-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

- Solaire P.V., Le TR. est de 8,6 ans, une technologie qui sera considérée;
 - Pour la bio : Pas de stockage possible;
 - Solaire therm., PAC le TR est supérieure à 20 ans;
 - Réseau de chaleur, pas de réseau à proximité;
- Cogénération: Non, car le besoin en chaleur (chauffage + ECS) est insuffisant pour justifier cette installation.

Pièce justificative :		

Bâtiment : Log_2

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	✓	✓	927,40	8.369,80	8.6	✓
Solaire thermique	✓	✓	270,40	1.485,40	> 20 ans	
Pompe à chaleur Air-	✓	✓	839,00	-595,60	> 20 ans	
Pompe à chaleur Sol-	✓		-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	✓		-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	✓		-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	✓		-	-	-	-
Réseaux de chaleur	✓		-	-	-	-
Cogénération HR	✓		-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :



Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

- Solaire P.V., Le TR. est de 8,6 ans, une technologie qui sera considérée;

- Pour la bio : Pas de stockage possible;

- Solaire therm., PAC le TR est supérieure à 20 ans;

- Réseau de chaleur, pas de réseau à proximité;

- Cogénération: Non, car le besoin en chaleur (chauffage + ECS) est insuffisant pour justifier cette installation.

Pièce justificative :	
Bâtiment : Log_3	
L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la D	GO4: Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	✓	✓	927,40	8.369,80	8.6	✓
Solaire thermique	✓	✓	270,40	1.485,40	> 20 ans	
Pompe à chaleur Air-	✓	✓	845,20	-616,50	> 20 ans	
Pompe à chaleur Sol-	▼		-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	▼		-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	▼		-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	✓		-	-	-	-
Réseaux de chaleur	✓		-	-	-	-
Cogénération HR	✓		-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

- Solaire P.V., Le TR. est de 8,6 ans, une technologie qui sera considérée;

- Pour la bio : Pas de stockage possible;

- Solaire therm., PAC le TR est supérieure à 20 ans;

- Réseau de chaleur, pas de réseau à proximité;

- Cogénération: Non, car le besoin en chaleur (chauffage + ECS) est insuffisant pour justifier cette installation.

Pièce justificative : E.F. M et Mme MINOT-MARRA-LOG 3



Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

Version 13.0.1 août 2022

3. Liste des documents à joindre

	a service and DED	
Ш	e rapport PEB	
	ui reprend au minimum :	
	 le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB; 	(
	- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.	
✓	e rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique	
	ui reprend au minimum :	
	- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;	
	 l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul; 	!
	 le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé; 	
	- l'évaluation des économies d'énergie ;	
	- l'estimation du coût économique et du temps de retour.	
	Jne copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoq	ıée
	Jne copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.	
	Autre	
	pescription de la pièce jointe :	
L		Т

Nombre TOTAL de documents joints



Version 13.0.1 août 2022



4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1





Architecte 1







5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
 - Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Formulaire complet

Produit par le logiciel PEB v13.0.1 le 14/08/22 17:17 e697-f06e-5b9b-b94d Page 10